



La rage

Maladie animale zoonotique
à transmission essentiellement
non alimentaire

Description et importance

La rage est une maladie infectieuse⁽¹⁾ provoquée par un virus du genre *Lyssavirus*. Les animaux à sang chaud constituent le réservoir de virus. L'Homme pouvant être contaminé, il s'agit d'une zoonose⁽²⁾. La rage humaine, bien qu'ayant disparue de notre pays depuis de nombreuses décennies, reste néanmoins très présente dans la mémoire collective; la maladie une fois déclarée étant inexorablement mortelle au terme d'une évolution clinique particulièrement dramatique.

Contexte

La rage est une maladie répandue dans le monde entier, à l'exception de certains pays privilégiés par leur situation géographique, tels l'Australie ou les îles britanniques. Par ailleurs, plusieurs pays européens ont accédé au statut libre de rage à la faveur de campagnes de vaccination orale de la faune sauvage pendant plusieurs années. >>>

(1) Maladie infectieuse: maladie transmissible dont la cause essentielle (déterminante) est un virus, une bactérie ou un prion.

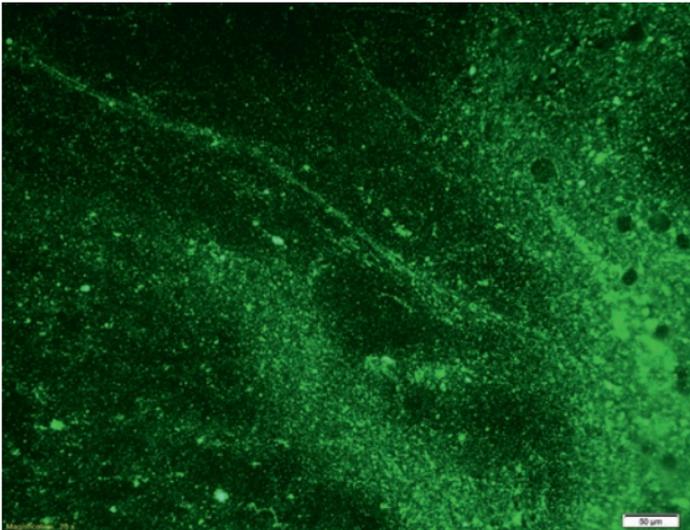
(2) Zoonose: maladie transmissible provoquée par un microbe (virus ou bactérie), un parasite (helminthe, champignon, protozoaire) ou un prion capable d'infecter au moins un animal vertébré (le plus souvent mammifère ou oiseau, quelquefois poisson ou reptile) et l'Homme, la transmission s'effectuant de l'animal vers l'Homme ou vice-versa.

>>> Dans les pays développés où elle persiste, elle n'est souvent présente que dans la faune sauvage, celle-ci étant à l'origine des cas humains (issus d'un contact direct avec les animaux sauvages ou par le relais d'animaux domestiques).

Au contraire, dans de nombreux pays d'Asie ou d'Afrique, le chien est à la fois réservoir et vecteur du virus. Il est responsable de la quasi totalité des quelques plus de 55 000 décès de rage constatés, chez l'Homme, chaque année dans le monde (source OMS).

En Europe occidentale, la rage canine, aussi appelée rage des rues, a disparu depuis fort longtemps. En France, la rage vulpine a, elle aussi, aujourd'hui disparu. Le dernier cas a été enregistré en décembre 1998. Cependant, l'introduction illégale de carnivores domestiques en incubation de rage à partir de pays du Sud est régulièrement constatée depuis ce début de siècle, et doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

Si le rôle des mammifères terrestres, tant domestiques que sauvages, dans la transmission de la rage, est maintenant bien connu en Europe, il convient de préciser que les chauves-souris vivant sur ce continent peuvent être vectrices de Lyssavirus qui leur sont spécifiques, et qui peuvent être occasionnellement transmis à d'autres animaux sensibles comme le chat ou le mouton.



Détection d'antigènes rabiques (souche CVS-27) d'un cerveau de souris par immunofluorescence.

La maladie

La symptomatologie est beaucoup plus variable que le stéréotype de l'animal enragé développant une « rage furieuse » ne pourrait le laisser croire. La forme furieuse de la maladie est relativement peu fréquente, mais l'animal enragé se montre irritable et réagit anormalement fort aux stimuli. Les animaux enragés peuvent émettre des cris fréquents et anormaux, et baver abondamment. Les herbivores présentent fréquemment des crises d'excitation, des coliques, les bovins peuvent être agressifs, surtout à l'égard des chiens. Les animaux sauvages perdent en général leur instinct de conservation, s'approchent des habitations, se déplacent en plein jour, etc.

Pour être contaminés par la rage, l'Homme ou les animaux doivent avoir été en contact direct avec des matières virulentes, celles-ci étant presque exclusivement des substances nerveuses (salive ou tissu nerveux des sujets enragés). La rage est le plus souvent inoculée par morsure introduisant de la salive sous la peau, plus rarement par la griffure profonde d'un animal aux pattes souillées de salive. Elle peut aussi être transmise par projection de matière virulente, pénétrant en quantité suffisante dans l'organisme par une plaie ou une muqueuse (l'œil, les parois de la bouche...).

La transmission interhumaine est extrêmement rare et n'a été formellement décrite que pour quelques cas liés à des organes greffés issus d'humains atteints.

Surveillance et rôle des LNR

En France, la rage est une MARC⁽³⁾ susceptible d'infecter tous les mammifères et faisant l'objet d'une surveillance et d'un contrôle permanents. La rage vulpine, apparue en 1968 aux frontières du nord-est, a atteint l'Île-de-France en 1988. Elle a aujourd'hui disparu grâce au succès des opérations de vaccination orale des renards à l'aide d'appâts-vaccins. La vaccination des animaux domestiques les plus exposés (chiens et chats essentiellement) a contribué à leur protection et à celle de la santé publique.

La rage, bien qu'éradiquée du territoire national, fait l'objet d'une surveillance active de la part des pouvoirs publics. L'Anses, à travers son laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, occupe une place essentielle dans le dispositif.

En tant que laboratoire national de référence (LNR), le Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy réalise le diagnostic de la rage sur des animaux suspects n'ayant pas contaminé l'Homme. Également laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE), il est chargé d'évaluer les performances des laboratoires tant pour le diagnostic classique que pour le contrôle sérologique post-vaccination. Dans ce dernier cas, le laboratoire délivre les certificats attestant de l'efficacité de la vaccination obligatoire pour les chiens et chats qui voyagent, notamment entre États membres de l'UE. Le réseau des laboratoires européens échange également des données sur l'épidémiosurveillance de la rage, ce qui permet de renforcer les contrôles aux frontières et d'éviter de possibles réinfections.

En outre, la France, comme plusieurs autres pays européens, a mis en place un réseau national de surveillance et de suivi des infections à lyssavirus des chauves-souris.

(3) MARC: Maladie animale réputée contagieuse.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
27-31 avenue du général Leclerc
94701 Maisons-Alfort Cedex
www.anses.fr